

FICHE ACTION N°5	COOPÉRATIONS
-----------------------------------	---------------------

INTERVENTION DATE D'EFFET	77.05 LEADER 20/03/2023
------------------------------	----------------------------

01 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Principes transversaux	<ul style="list-style-type: none">▪ Diffuser les principes des transitions environnementales à travers l'ensemble des dimensions du développement territorial et auprès de tous les acteurs▪ Accompagner les évolutions sociales et sociétales en faveur d'un territoire solidaire en favorisant l'implication citoyenne▪ Favoriser la mise en réseau et l'intelligence collective au service d'un territoire apprenant, innovant, incubateur
Axe	<p>AXE 1 Valoriser une agriculture locale et durable au service d'une alimentation de qualité accessible à tous</p> <p>AXE 2 Développer une offre touristique durable en cohérence avec les ressources du territoire et les aspirations des touristes</p> <p>AXE 3 Accompagner l'émergence de nouvelles de service accessibles et adaptées aux usagers du territoire</p>

La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER ; elle représente un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation. En effet, la coopération contribue à renforcer les liens entre les acteurs en partageant, échangeant et menant des actions communes entre acteurs au sein du territoire et avec d'autres territoires, nationaux ou européens, et à favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire, de recherche-et d'actions.

Étant primo GAL, le territoire aura une attention à l'émergence de coopérations infra locales (entre communes rurales, entre communes rurales et plus urbaines, entre acteurs, habitants et usagers du territoire. Le GAL Seine Eure veut créer les conditions pour un territoire incubateur de projets, au service de dynamiques à différentes échelles (système métropolitain de Rouen notamment). Ce récit de territoire est à écrire en mobilisant le plus grand nombre.

La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser l'échanges de pratiques et mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires, créer une culture commune et engager une réelle dynamique de développement fondée sur la valorisation et l'animation de l'ensemble de ses ressources naturelles, économiques et humaines.

Les effets attendus sont d'apporter une plus-value aux activités locales, de fédérer les acteurs locaux autour des projets de coopération et de renforcer l'ouverture vers l'extérieur C'est d'autant plus important pour ce territoire intégré à des dynamiques métropolitaines où les relations entre la métropole et son bassin sont en évolution.

La coopération peut prendre les formes suivantes :

- La coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même État membre ;
- La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs États membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).

02 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

La mise en œuvre d'actions de coopération doit constituer un levier pour répondre à l'ensemble de la stratégie LEADER. Aussi, les projets de coopération seront en lien avec les thématiques développées dans le plan d'action en cohérence avec la stratégie.

En ces sens, les projets de coopération devront cibler les champs thématiques identifiés dans les

- **FICHE ACTION 01 Permettre une offre d'alimentation de qualité, accessible à tous, et soutenir une production agricole durable**
- **FICHE ACTION 02 Développer et structurer une offre touristique rurale, diversifiée, innovante et décarbonée**
- **FICHE ACTION 03 Diversifier l'offre de services des pôles de proximité pour accroître leur vitalité**
- **FICHE ACTION 04 Contribuer au développement de collaborations culturelles et d'actions de médiation sur l'ensemble du territoire**

Les actions soutenues seront principalement :

- La préparation technique, en amont, des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions, etc.

- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire

Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.

03 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

04 LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Les projets doivent être financés, en priorité, par des dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer en cours de programmation

LIGNES DE PARTAGE AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :

- Interreg (4 territoires de coopération : programmes Mer du Nord, Espace Atlantique, Europe du Nord-Ouest et Europe)
-

05 BÉNÉFICIAIRES

Cette fiche action pourra bénéficier à des personnes morales ou physiques, publiques ou privées.

06 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographiques ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications

Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers)

- Amortissement de biens neufs ;
- Contribution en nature ;
- Contrat de crédit-bail ;
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction) ;
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire) ;
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale) ;
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles ;
- Études rendues obligatoires par la loi ;
- Mise aux normes strictes.
- Les investissements concernant du matériel d'occasion
- Les coûts d'amortissements
- Retenues de garanties et aléas (marchés publics)
- Travaux effectués en régie
- Achat de terrain et biens immeubles)

07 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans objet.

08 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les modalités de sélection seront validées par le Comité de programmation en début de programmation par l'adoption de la grille de sélection et notation des projets.

Les projets présentés en Comité de Programmation auront déjà fait l'objet d'une première lecture de leur admissibilité réalisée par l'équipe d'animation LEADER. Il s'agira de veiller à accompagner des projets :

- répondant au soutien à la ruralité portée par LEADER
- porteur d'une dimension innovante
- porteur d'une dimension partenariale
- s'inscrivant en cohérence avec la stratégie (Principes transversaux, Axe, Objectif Stratégique, Objectif Opérationnel)
- pouvant s'inscrire dans une des 6 fiches actions

Cette admissibilité technique sera confortée et validée par l'appréciation des membres du Comité de programmation à travers la grille d'animation.

09 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

<p>100%</p> <p>80% de la dépense publique cofinancée</p> <p>5 000 €</p> <p>10 000 €</p>	<p>Montant maximum de dépenses éligibles présenté Leader 1 000 000€HT</p> <p>Taux maximum d'aides publiques Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne</p> <p>Taux de cofinancement FEADER</p> <p>Plancher de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction</p> <p>Plafond de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction</p>
---	---

10 SUIVI-EVALUATION DE LA FICHE ACTION

Les éléments renseignés dans cette rubrique au stade de la candidature seront affinés lors de l'installation du Comité de programmation qui stabilisera les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif LEADER.

Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant moyen de subvention attribué par projet ▪ Nombre de projets soutenus dans le cadre de la fiche action ▪ Taux de consommation de l'enveloppe dédiée à la fiche action ▪ 	<p>Cible</p> <p>6 500€</p> <p>5</p> <p>100%</p>
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre total d'acteurs concernés par les actions de coopération ▪ Qualité perçue des coopérations par les acteurs concernés ▪ Population totale du GAL 	<p>minimum 30 positive</p> <p>105 371</p>